





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0089



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2017/028 RELATIF A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD, AVEC LA SOCIÉTÉ AGRIATE CONSEIL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2014\_0036 du 7 février 2014 relative à : *Procédure de délégation de service public du 14 octobre 2013 portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard : conclusion du contrat d'affermage avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son mandataire la SA « Géraud Gestion », et le dit-contrat d'affermage, à effet du 2 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2019,*

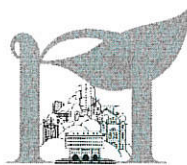
VU la Décision de Monsieur le Maire n°DEC2014\_0104 du 2 mai 2014 relative à : *Conclusion du marché public de prestations intellectuelles n°2014/029 portant Mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement du Lizard, avec la Société AGRIATE Conseil,*

VU la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le marché public de prestations intellectuelles n°2014/029 susvisé, portant Mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement du Lizard, conclu avec la Société AGRIATE Conseil, à effet du 6 mai 2014, est arrivé à terme le 5 mai 2017,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de poursuivre l'accompagnement de la Société AGRIATE Conseil dans le suivi de la délégation de service public par affermage du marché d'approvisionnement du Lizard susvisée (analyse et contrôle de la délégation), et la proposition concordante du Cabinet AGRIATE Conseil,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la Classe d'Achat « Services » et de l'Unité Fonctionnelle « Mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement du Lizard » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec le Cabinet AGRIATE CONSEIL, sis 27 rue de Solferino à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le marché public de prestations intellectuelles n°2017/028 de Mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement du Luzard, prenant effet à sa date de notification et fin au 31 décembre 2019, et d'un montant annuel de 4 725 € H.T. (5 670 € T.T.C.).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2017

Le Maire

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 MAI 2017
Affiché le	29 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	29 MAI 2017

